

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU

12/12/2023

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 novembre 2023
3. Attribution du marché N°2023-10 : Assurance risques statutaires du personnel de la fonction publique affilié à la CNRACL
4. Attribution de la convention de participation santé N°2023-11
5. Participation de l'employeur à la prévoyance
6. Signature du contrat déchets ameublement collectés 2024-2029
7. Avenant à la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau pour l'accès aux déchèteries du SMICTOMME
8. Autorisation de vente de matériel
9. Reprise des plastiques
10. Mandat spécial à Monsieur Jean-Philippe HARTMANN
11. Mandat spécial à Monsieur Alain HUBER
12. Mandat spécial à Monsieur Michel HERR
13. Mandat spécial à Madame Laurence JOST
14. Mandat spécial à Monsieur Jean BIEHLER
15. Mandat spécial à Monsieur Guy HAZEMANN
16. Divers

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 12 décembre 2023  
N°B076-13-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 5 décembre 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents
Membres présents : 4	<b><u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u></b> M. Alain HUBER, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean BIEHLER M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

**CONSIDERANT** que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

**DESIGNE**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

<b>vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
	<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
	<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 14 décembre 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 12 décembre 2023  
N°B077-13-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 5 décembre 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents
Membres présents : 4	<b><u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u></b> M. Alain HUBER, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean BIEHLER M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**APPROUVE**

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 29 novembre 2023.

## ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 14 décembre 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 12 décembre 2023  
N°B078-13-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 5 décembre 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents
Membres présents : 4	<b><u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u></b> M. Alain HUBER, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean BIEHLER M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2023-10 : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE AFFILIE A LA CNRACL**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion de ce jour ;

## 1° APPROUVE

la signature du marché N°2023-10 dans les conditions suivantes :

Attributaire	Tarification retenue
<p><u>Assureur (porteur du risque à 100%) :</u> AXA VIE 313 Terrasse de l'Arche 92727 Nanterre N° SIRET : 310 499 959 00891</p> <p><u>Courtier et gestionnaire des cotisations, sinistres ainsi que des prestations annexes :</u> WILLIS TOWERS WATSON FRANCE 33-34 Quai de Dion Bouton CS 70001 92000 Puteaux N° SIRET : 311 248 637 00804</p>	<p><u>Risques assurés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Décès : <b>0,29%</b></li><li>- Accident de travail et maladies professionnelles, sans franchise : <b>3,07%</b></li><li>- Longue maladie, maladie longue durée, sans franchise : <b>5,01%</b></li><li>- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire : <b>inclus dans les taux</b></li><li>- Maladie ordinaire, franchise 15 jours fixes avec abrogation pour tout arrêt supérieur à 60 jours continus : <b>3,15%</b></li></ul> <p>Soit un taux de cotisation total de <b>11,52%</b> applicable sur l'assiette de cotisation composée du traitement indiciaire annuel brut soumis à retenue pour pension, du régime indemnitaire, de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial et des charges patronales.</p>

## 2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes ainsi que tout acte en découlant.

vote à main levée :      **pour**                :    **6**  
   **contre**                :    **0**  
   **abstention**        :    **0**

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 14 décembre 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 12 décembre 2023  
N°B079-13-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 5 décembre 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents
Membres présents : 4	<b><u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u></b> M. Alain HUBER, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean BIEHLER M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ATTRIBUTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE A DESTINATION DES AGENTS TERRITORIAUX (2023-11)**

**LE BUREAU**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code des Assurances, de la sécurité sociale, et de la mutualité,
- VU** le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;



VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2023 ;

### 1° DECIDE

de retenir l'assureur INTERIALE (32 rue Blanche - 75009 Paris - N°SIRET : 775 685 365 00964) au titre d'assureur preneur de risques, et le courtier Willis Towers Watson France (Immeuble 33-34 Quai de Dion Bouton – N° SIRET : 311 248 637 00804) au titre de mandataire, gestionnaire du contrat, des sinistres et des prestations annexes et des relations commerciales ; et conclure avec celui-ci une convention de participation au titre du risque santé, aux conditions présentées dans l'offre, accompagnée du contrat collectif d'assurance ;

Cette dernière prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).

### 2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer ladite convention de participation et le contrat collectif d'assurance avec INTERIALE représentée par Willis Towers Watson France ainsi que tout acte en découlant.

### 3° RAPPELLE

Que ce contrat est à adhésion facultative et concerne les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ou privé, les retraités ; ainsi que leurs ayants droits.

vote à main levée :      **pour**                :    **6**  
   **contre**                :    **0**  
   **abstention**        :    **0**

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 14 décembre 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 12 décembre 2023  
N°B080-13-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 5 décembre 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents
Membres présents : 4	<b><u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u></b> M. Alain HUBER, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean BIEHLER M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DEBATTU,  
DECIDE**

de modifier les dispositions antérieurement en vigueur concernant la protection sociale complémentaire afin de fixer le niveau de participation financière accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance comme suit :

- La participation financière de l'établissement continuera d'être accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.
- Pour ce risque, le montant unitaire de participation par agent est porté à 45 € bruts par agent et par mois, sans que cela puisse excéder le montant acquitté par l'agent au titre de sa cotisation mensuelle.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 14 décembre 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 12 décembre 2023  
N°B081-13-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 5 décembre 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents
Membres présents : 4	<b><u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u></b> M. Alain HUBER, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean BIEHLER M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

**CONSIDERANT** que le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux comme détaillés ci-dessous :

- taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché),
  - taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028
  - taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029)
- et qu'il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Il est donc proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés. (projet de contrat en annexe de la délibération)

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Ce Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Dans ce cadre, il est demandé aux collectivités de délibérer pour autoriser la signature du contrat décrit précédemment avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
APPROUVE**

La signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

**ET AUTORISE**

Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

<b>vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
	<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
	<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme

Fait à Molsheim, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 14 décembre 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 12 décembre 2023  
N°B082-13-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 5 décembre 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents
Membres présents : 4	<b><u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u></b> M. Alain HUBER, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean BIEHLER M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMICTOMME ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA MOSSIG ET DE LA SOMMERAU POUR L'ACCES AUX DECHETERIES DU SMICTOMME**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°026-04-2022 du Comité Directeur en sa séance du 30 novembre 2022 autorisant l'accès aux déchèteries du SMICTOMME des usagers des communes de Crastatt, Hohengoelt, Rangen, Sommerau (anciennes communes d'Allenwiller, Birkenwald et Salenthal, Singrist non comprise), Wangenbourg-Engenthal, et Zeinheim ;
- VU** la délibération N°033-05-2023 du Comité Directeur en sa séance du 29 novembre 2023 portant modification de la participation du syndicat mixte de la Mossig et de la Sommerau pour l'accès aux déchèteries du SMICTOMME à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération N°083-10-2022 du Bureau en sa séance du 13 décembre 2022 approuvant la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau pour l'accès aux déchèteries du SMICTOMME ;

**CONSIDERANT** que dans un souci d'optimisation des installations publiques et afin d'offrir aux habitants de Crastatt, Hohengoef, Rangen, Sommerau (anciennes communes d'Allenwiller, Birkenwald et Salenthal, Singrist non comprise), Wangenbourg-Engenthal, et Zeinheim un accès plus large à une déchèterie, le SMICTOMME et le Syndicat Mixte du Pays de la MOSSIG et de la SOMMERAU ont décidé d'offrir à ces usagers la possibilité d'accéder aux déchèteries du SMICTOMME ;

**CONSIDERANT** que le Comité Directeur a délégué au Bureau le soin de fixer les modalités d'application de ce dispositif en coopération avec le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau ;

### **1° APPROUVE**

La signature d'un avenant à la convention avec le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau pour l'accès aux déchèteries du SMICTOMME portant modification de la participation du syndicat mixte de la Mossig et de la Sommerau pour l'accès aux déchèteries du SMICTOMME à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

### **2° AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les actes afférents.

<b>vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
	<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
	<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 14 décembre 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 12 décembre 2023  
N°B083-13-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 5 décembre 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents
Membres présents : 4	<b><u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u></b> M. Alain HUBER, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean BIEHLER M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR JEAN-PHILIPPE HARTMANN**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées.

**1° DECIDE**

de conférer à Monsieur JEAN-PHILIPPE HARTMANN, un mandat spécial pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.



## 2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	:	<b>4</b>
<b>contre</b>	:	<b>0</b>
<b>abstention</b>	:	<b>2</b> (Monsieur Jean-Philippe HARTMANN n'ayant pas pris part au vote)

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 14 décembre 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 12 décembre 2023  
N°B084-13-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 5 décembre 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents
Membres présents : 4	<b><u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u></b> M. Alain HUBER, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean BIEHLER M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR ALAIN HUBER**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

**1° DECIDE**

de conférer à Monsieur Alain HUBER, un mandat spécial pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

## 2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

<b>vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
	<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
	<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

Le Président,

*Original signé*

*Original signé*

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 14 décembre 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 12 décembre 2023  
N°B085-13-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 5 décembre 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents
Membres présents : 4	<b><u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u></b> M. Alain HUBER, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean BIEHLER M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR MICHEL HERR**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

**1° DECIDE**

de conférer à Monsieur Michel HERR, un mandat spécial pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

## 2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>1</b> (Monsieur Michel HERR n'ayant pas pris part au vote)

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 14 décembre 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 12 décembre 2023  
N°B086-13-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 5 décembre 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents
Membres présents : 4	<b><u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u></b> M. Alain HUBER, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean BIEHLER M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME LAURENCE JOST**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

**1° DECIDE**

de conférer à Madame Laurence JOST, un mandat spécial pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les déplacements qu'elle effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

## 2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

<b>vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
	<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
	<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 14 décembre 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 12 décembre 2023  
N°B087-13-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 5 décembre 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents
Membres présents : 4	<b><u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u></b> M. Alain HUBER, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean BIEHLER M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR JEAN BIEHLER**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

**1° DECIDE**

de conférer à Monsieur Jean BIEHLER, un mandat spécial pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.



## 2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>4</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>2</b> (Monsieur Jean BIEHLER n'ayant pas pris part au vote)

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 14 décembre 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 12 décembre 2023  
N°B088-13-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 5 décembre 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents
Membres présents : 4	<b><u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u></b> M. Alain HUBER, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean BIEHLER M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR GUY HAZEMANN**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

**1° DECIDE**

de conférer à Monsieur Guy HAZEMANN, un mandat spécial pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

## 2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>1</b> (Monsieur Guy HAZEMANN n'ayant pas pris part au vote)

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 14 décembre 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.